

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	24/02/2023	L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux mars à 19h00 Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, François GRANDEMANGE,
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	1	

Présents : François GRANDEMANGE, Christian SAGET, Nicole ROYER, Ludovic ROUABLÉ, Jean-Claude VAUGUET, Sylviane GRANDEMANGE, Kévin ROSIER, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET.

Excusé : Séverine GRANDEMANGE (pouvoir à Sylviane GRANDEMANGE).

Absent : Valérie DION.

Mélanie OSSANT a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COLUMBARIUM – TARIFICATION DE LA SECONDE PLAQUE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du columbarium précise la gratuité d'une plaque par case.

Chaque case du columbarium pouvant accueillir deux urnes, il est proposé au conseil municipal de facturer la seconde plaque.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** que le tarif de la seconde plaque de columbarium à 60 euros.
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur du columbarium sera modifié et fera mention de ce tarif.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

ADHÉSION DE PRINCIPE AU SERVICE D'INTERIM DU CDG 37

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire (Président) propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ÉMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de

renfort proposé par le CDG37,

- **APPROUVE** le projet de convention cadre susvisé tel que présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

PROCÉDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE PRÉSUMÉE SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONTINVOIR

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux peuvent faire apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession (Catégorie 1).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la TFPB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 2).
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la TFPB et pour lesquels la TFPNB n'a pas été payée (ou payée par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans (Catégorie 3).

Ces biens doivent être appréhendés conformément aux procédures dictées :

- A l'article L1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du code civil pour les biens de catégorie 1.
- A l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 2.
- A l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques pour les biens de catégorie 3. En cas d'impossibilité d'intégration des parcelles dans l'arrêté préfectoral issu de cette procédure dictée à l'article L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens concernés seront appréhendés conformément au dispositif décrit à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes

publiques, anciennement applicable indistinctement aux catégories 2 et 3 de biens sans maître.

La présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de l'enquête visant à vérifier la vacance de la parcelle ci-dessous désignée, laquelle est susceptible d'être présumée sans maître.

La parcelle concernée sur Continvoir est la suivante :

Section	N°	Subd.	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire indiqué au cadastre
F	0123		Taillis simple	6630	Le Bois Morisseau	RIDE Raymond (M)

En vertu des articles L1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer le dit bien dans le patrimoine privé de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DONNE** son accord pour l'ouverture de l'enquête préalable afférente à la parcelle potentiellement sans maître précisée ci-dessus en vue de pouvoir l'incorporer dans le domaine communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le logement 1B sis 1 place du Mail est disponible à la location. Il informe que Madame Vanessa REDON souhaite louer ce logement à compter du 17 mars 2023. Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à cette demande de location.
- **FIXE** le montant du loyer à 520 euros, révisable chaque année au 1^{er} avril en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2022
- **PRÉCISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 520 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8

février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le logement sis 7 rue de la Maisonnette est disponible à la location. Il informe que Monsieur Francis GUYON souhaite louer ce logement à compter du 17 mars 2023. Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à cette demande de location.
- **FIXE** le montant du loyer à 530 euros, révisable chaque année au 1^{er} avril en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2022
- **PRÉCISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 530 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

Nombre de votes exprimés : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

PRISE D'UN ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI (ADS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Monsieur le Maire propose de prendre arrêté portant sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de prendre arrêté portant création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la commune de Continvoir,
- Dit que le nombre d'autorisations de stationnement pourra être modifié, en tant que de besoin, par arrêté municipal.
- Décide que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la commune de Continvoir est soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire.
- Indique qu'il n'y aura pas de lieu de stationnement matérialisé pour taxi sur le territoire de la commune de Continvoir.
- Dit que copie de l'arrêté portant création du nombre d'autorisation de stationnement sera transmise au président de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (C.L.T.3P) préalablement à toute création d'autorisation de stationnement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura 2 conseils municipaux le 23 mars prochain : une séance sera dédiée à l'élection d'un deuxième adjoint.

Monsieur Christian Saget souligne la charge de travail que cela représente. Il profite de cette intervention pour solliciter les membres du conseil municipal pour finaliser le montage du dossier d'aménagement des abords de l'étang. Une rencontre est prévue le 4 mars, à 14h15.

Monsieur le Maire informe que le tracteur de la commune, ancien, montre de sérieux signes de défaillance. Il faudra donc envisager d'inscrire cet investissement au budget. Il faudra également contacter différents fournisseurs avec lesquels seront définies les modalités de reprise et d'adaptabilité des équipements mais aussi se renseigner quant aux financements possibles pour cet équipement.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la proposition de l'assurance pour le sinistre de l'église. L'estimation de l'indemnisation semble sous-estimée au regard des travaux à réaliser. Monsieur Kévin Rosier précise que l'expert propose de remplacer les pierres abîmées par des matériaux moins robustes et a donc estimé que le cubage des pierres chiffré dans le devis était trop important. Un courrier sera adressé à l'assurance et d'autres devis d'entreprises de maçonnerie seront demandés.

Monsieur Christian Saget donne lecture d'une information transmise par le SIEIL, quant au rapport de la Cour des Comptes : « Le rapport de la Cour des Comptes est satisfaisant et souligne à plusieurs reprises la bonne gestion et la santé financière de notre structure, seules quelques recommandations ont été formulées au SIEIL :

- Nécessité de présenter les prospectives financières sur 3 années dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ce qui a été fait dès 2018 avec l'audit et mis à jour en 2022 et proposé lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2023,
- Nécessité de l'équilibre financier pour chaque compétence, hors électricité ; cet équilibre a déjà été engagé pour la compétence Éclairage public et se poursuivra pour les autres compétences.
- Remarques quant au fait d'avoir deux autorités organisatrices de la distribution en Indre-et-Loire ; le SIEIL, depuis la loi de 2006, a interpellé à plusieurs reprises la ville de Tours et la Préfecture sur ce point, sans succès. Un nouveau courrier sera transmis aux deux parties.
- S'agissant des marchés publics, les allotissements des marchés du SIEIL ne sont pas tout à fait conformes à l'esprit du Code de la Commande Publique, mais correspondent aux besoins spécifiques de travaux du SIEIL, ce que la CRC a reconnu, mais elle se devait réglementairement d'en faire la remarque. Les services étudient la possibilité de résoudre cet écart sans compromettre la bonne réalisation des travaux.
- Les autres remarques de la Chambre concernent des points réglementaires liés à l'administration ou la gestion financière qui ont d'ores et déjà été repris.

Madame Sylviane Grandemange informe avoir participé à une réunion « habitat » ; une nouvelle OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) débute.

Monsieur Sylvain Dolivet indique avoir reçu des devis pour le « répareroute » hors agglomération mais également pour la réfection de certains trottoirs dans le bourg. Le problème des dommages provoqués par les poids lourds dans le bourg demeure, et il conviendrait peut-être d'envisager de trouver une solution avant d'entamer des travaux. Monsieur le Maire contactera les services départementaux afin d'évoquer une éventuelle interdiction aux camions (via la mise en place d'une déviation par exemple).

Monsieur Christian Saget demande si des précisions quant aux dates de réalisation de raccordement à l'assainissement collectif ont été communiquées, car ces travaux doivent également être pris en compte avant la réalisation d'autres travaux de voirie. Monsieur le Maire indique ne pas avoir eu d'information complémentaire.

Monsieur Sylvain Dolivet présente un devis transmis par l'ONF. Madame Mélanie Ossant précise que cette proposition fait suite à la mise en place des obligations légales de débroussaillage. Les membres du conseil municipal décident de ne pas y donner suite, les travaux seront réalisés par les services techniques, puisque la commune dispose du matériel nécessaire.

Monsieur le Maire signale qu'un chemin communal ou rural a été entravé par l'installation d'une chaîne. Un courrier a été adressé au propriétaire des parcelles jouxtant ce chemin, lui demandant le retrait de cette chaîne sous 10 jours. Monsieur Jean-Claude Vauguet alerte sur les problèmes de responsabilités en cas de sinistre, et préconise de retirer par nos propres moyens cette chaîne immédiatement.

Madame Mélanie Ossant rappelle qu'un panneau informatif était installé au niveau de l'arbre de Saint Martin (entre L'Aubinière et La Landaiserie) et qu'il serait intéressant de le remettre en place pour les randonneurs par exemple. Monsieur Christian Saget indique qu'il dispose du contenu de ce panneau. Il suggère d'y ajouter un QR code qui renverrait vers le site internet communal. Le conseil municipal valide cette proposition ; des devis seront donc demandés pour l'élaboration du panneau.

Madame Mélanie Ossant ajoute que les dolmens présents sur la commune pourraient également être mis en valeur par ce système de panneau informatif.

Madame Mélanie Ossant demande quand les travaux pour lesquels des subventions ont été sollicitées pourront débuter. Les projets peuvent d'ores et déjà démarrer pour la DETR-DSIL, dans la mesure où la préfecture a délivré son accord pour le commencement.

Après en avoir discuté, les membres du conseil retiennent une des propositions faite pour le kiosque, mais également pour les toilettes de l'école. Une délibération n'est pas nécessaire, dans la mesure où le montant des travaux est inférieur à 10 000 euros, et que M. le Maire a donc délégation de signature.

Monsieur Christian Saget informe qu'un devis a été demandé à Véolia suite à la mise hors service de la bouche à incendie située 24 rue de la gare. Une relance a été faite ce jour.

Monsieur Christian Saget distribue aux membres du conseil le projet de livret d'accueil afin que chacun puisse faire ses observations.

La séance est levée à 21h45.